

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR LES COACHINGS

## 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de coaching implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes Conditions Générales d'Achat.

## 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Xaro fait parvenir au Client, une convention de formation établie selon les articles L6353-1 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à Xaro un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Il sera également établi un contrat de coaching bipartite, tripartite ou quadripartite entre les parties prenantes du coaching.

## 3. CONDITIONS D'ACCUEIL DES PUBLICS BENEFICIAIRES

En cas de coaching sur site ou dans un lieu choisi par ses soins, le client met à la disposition de Xaro l'équipement adéquat, notamment une pièce équipée pouvant accueillir la coach et le/les coaché(s) dans des conditions favorables à l'apprentissage. Le client est responsable de la conformité des lieux où se déroule la coaching avec la législation en vigueur en termes d'accueil du public en général, de conditions d'accès aux personnes en situation de handicap en particulier.

Le client fait lui-même son affaire de la convocation du/des coaché(s) et s'assure de sa présence.

Personnes en situation de handicap : À confirmation de la commande, le Client préviendra Xaro de la situation de handicap d'un participant. En fonction de sa capacité à mettre en place des modalités adaptées à la nature du handicap, Xaro se réserve le droit d'accueillir la personne ou de l'orienter vers un dispositif approprié.

## 4. TARIFS

### **Coachings en Management, Leadership, Efficacité commerciale, Agilité comportementale et Communication.**

- ✓ Tarif réunion bipartite, tripartite ou quadripartite de 397€ HT à 750€ HT
- ✓ Tarif séance de coaching individuelle de 2 heures : de 577€ HT à 797€ HT
- ✓ Tarif séance de coaching collectif de 3 heures 30 : de 827€HT à 1 250€ HT

La tarification dépend du :

- ✓ Niveau hiérarchique des bénéficiaires : salarié, encadrement intermédiaire, cadre dirigeant, dirigeant
- ✓ Lieu géographique d'implantation de l'entreprise (Paris-Ile de France, petite ou grande agglomération, province...)
- ✓ Secteur d'activité de l'entité économique concernée : Administration, collectivité, Industrie, service...

**Conseil • Coaching • Formation**

📍 30, rue des Bruyères, 37260 Monts 📞 06 86 48 20 28 ✉ xrobin@xaro.fr 🌐 [www.xaro.fr](http://www.xaro.fr)

SAS au capital de 5 000€ • Immatriculation au RCS Tours 834 785 677 • Code APE 8559A • TVA Intracom. FR 82 834785677  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 24 37 03722 37 auprès du préfet de région de CENTRE-VAL DE LOIRE

**Nos tarifs comprennent :**

- La conduite d'une entretien exploratoire avec le coaché et son N+1
- L'élaboration d'une feuille de route et des objectifs entre le coaché et le coach
- La prestation de coaching de notre consultant
- Le bilan individuel d'appréciation de l'action du coaching par le coaché

**Nos tarifs ne comprennent pas :**

- Les frais de déplacement entre le siège social Xaro et le lieu de coaching choisi par le client
- Les frais de repas du coach.
- Les frais d'hébergement du coach.

Le tarif applicable est celui en vigueur le jour de la commande (devis accepté).

Les prix sont indiqués en euros hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

## 5. MODALITES DE PAIEMENT

Les conditions et modalités de paiement seront à définir avant le démarrage de notre intervention, elles seront formalisées par une convention entre le client et Xaro.

Possibilité de se réserver le droit de demander un acompte de 25 % selon la nature des coachings délivrés.

La facturation interviendra après exécution de la prestation.

Xaro se réserve également la possibilité d'appliquer des promotions, rabais ristournes ou remises à tout moment sur ces tarifs de base.

## 6. ORGANISME FINANCEUR

Lorsque la coaching est prise en charge par un organisme tiers (OPCO...), il appartient à l'entreprise du participant :

- de vérifier directement l'imputabilité de la coaching auprès de l'organisme ;
- de faire la demande de prise en charge avant le coaching ;
- d'indiquer explicitement sur la convention de coaching quel sera l'établissement à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse postale. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à Xaro avant le premier jour de la coaching, les frais de coaching seront intégralement facturés à l'entreprise du participant. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la part non prise en charge sera facturée directement à l'entreprise du participant. D'autre part, dans le cas où l'organisme financeur n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne (absences, abandons, etc.), le coût de l'ensemble du coaching reste dû par l'entreprise du participant.

## 7. ANNULATION OU REPORT

Notre organisation vous permet de bénéficier d'une planification d'interventions adaptée à vos souhaits et contraintes. Le coach est mobilisé au minimum 4 semaines à l'avance et toute modification de planning engendre des perturbations et des coûts supplémentaires. Ainsi, en cas de report ou d'annulation dans les 15 jours ouvrables précédant l'intervention, nous serions contraints de vous demander un dédommagement qui pourra représenter 50 % du montant des séances concernées.

## 8. CONFIDENTIALITE

Xaro, dans le strict respect du secret professionnel, s'engage à garantir la confidentialité de toutes informations auxquelles il aurait pu avoir accès sur l'entreprise et (ou) son personnel. L'entreprise s'engage à ne pas divulguer le savoir-faire apporté par Xaro dans le cadre de la mission.

Les données à caractère personnel qui sont communiquées par le client à Xaro en application et dans l'exécution des commandes, pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Xaro pour les besoins desdites commandes. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers ainsi qu'aux exigences du Règlement Général de Protection des Données - RGPD, le client peut s'opposer à la communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de Xaro

## 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le client et Xaro gardent la pleine propriété intellectuelle de leur propre documentation. Ni l'une ni l'autre des parties, ni l'un des acteurs de l'opération, ne peut l'utiliser autrement que pour l'application faisant l'objet même de l'opération. Cette documentation ne peut être utilisée qu'après accord de la partie propriétaire. Toutefois, Xaro se réserve le droit d'utiliser pour une autre opération les documents produits sans identification de destinataires précédents.

## 10. EXCLUSIVITE

Le client s'engage par ce contrat à ne pas faire intervenir, pour une action de coaching ou de conseil, directement ou indirectement, l'intervenant que Xaro met à sa disposition dans le cadre de la présente action et ce, pendant une durée de 2 ans à compter de la dernière journée d'intervention.

## 11. CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Conformément à la législation en vigueur, nos conditions de règlement sont les suivantes :

- Aucun escompte en cas de paiement anticipé
- Pénalités de retard au taux minimum légal (loi n°92-1442 du 31/12/192)

## 12. CONTESTATION

Le droit applicable au présent contrat est le droit français.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation conformément au règlement de médiation du CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris) auquel les parties déclarent adhérer. Si aucune solution n'était trouvée alors le différend découlant du présent contrat sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris, seul compétent.